

Fiche technique : Pertuis

Servitudes de type	Libellé servitude	Références législatives et réglementaires
A2	Servitude de passage des conduites souterraines d'irrigation	- Code rural et de la pêche maritime art. L. 152-3 à L. 152-6 et R. 152-16
A9	Zones agricoles protégées	- Décret n° 2001-244 du 20/03/2001 relatif à l'affectation de l'espace agricole et forestier et modifiant le code rural et le code de l'urbanisme - Code rural et de la pêche maritime art. L. 112-2 et art. R. 112-1-4 à R. 112-1-10 - Code de l'urbanisme art. R. 423-64 et R. 425-20
AC1	Périmètres de protection autour des <u>monuments historiques</u> classés ou inscrits	Concernant les immeubles classés : Code du patrimoine art. L. 621-1 et suivants
	Mesures de classement et d'inscription et protections des <u>abords des monuments historiques</u>	Concernant les immeubles inscrits : Code du patrimoine art. L. 621-25 et suivants
AC2	Sites inscrits et classés	Code de l'environnement art. L. 341-1 à L. 341-15-1 et R. 341-1 et suivants
AC4	Sites patrimoniaux remarquables	- SPR : Code du patrimoine art. L. 631-1 à L. 631-5, R. 631-1 et suivants ----- - La transformation des ZPPAUP en AVAP art. L642-8 (textes du 20/11/2013) - Définition et création d'une AVAP art. L642-1 à L642-5 et D642-1 à D642-10 - Pour les projets d'AVAP mis à l'étude avant la loi LCAP : art. L. 642-1 à L. 642-10 du code du patrimoine. - Art. 112 de la loi n°2016-925 du 07/07/2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP). Une AVAP a pour objet de protéger d'une manière pérenne le patrimoine architectural, les espaces naturels et le patrimoine culturel identifié comme tel sur tout ou partie d'un territoire communal.
<u>AS1</u>	Périmètre de protection des points de prélèvements d'eaux destinés à la collectivité humaine	Périmètres de protection des eaux potables : - Code de l'environnement art. L. 215-13 se substituant à l'art. 113 de l'ancien code rural - Code de la santé publique art. L. 1321-2 issu de l'ordonnance de recodification n°2000-548 du 15/06/2000 Art. L. 1321-2-1 créé par la loi n°2004-806 du 09/08/2004- art. 58 Art. R. 1321-6 et suivants créés par décret n°2003-462 du 21/05/2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du code de la santé publique - Circulaire du 24/07/1990 relative à la mise en place des périmètres de protection - Guide technique – Protection des captages d'eau, publié en mai 2008 et consultable sur le site Internet du Ministère de la santé.
EL3	Servitude de halage et de marchepied	Art. L. 2131-2 à L. 2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques Servitude de marchepied : L. 2131-2 al 1 et 2 Servitude de halage : L. 2131-2 al 4 et 5 Servitude à l'usage des pêcheurs : L. 2131-al 2 et 6
I1 (ancienne SUP1) Nouvelle nomenclature des SUP par arrêté du 22/10/2018	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation <u>autour des canalisations</u> de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz	- Code de l'environnement art. L. 555-16 et R. 555-30b), R. 555-30-1 et R. 555-31 (ancien code alphanumérique : SUP1, SUP2 et SUP3 (bandes réduite, moyenne et grande, de part et d'autre de la canalisation))
I3 (ancienne I1) Nouvelle nomenclature des SUP par arrêté du 22/10/2018	<u>Hydrocarbures</u> Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	- Code de l'environnement art. L. 555-27, R. 555-30 a) et L. 555-29

I3 (ancienne I5) Nouvelle nomenclature des SUP par arrêté du 22/10/2018	<u>Hydrocarbures</u> Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	- Code de l'environnement art. L. 555-27, R. 555-30 a) et L. 555-29
I4	Servitudes relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité	Code de l'énergie art. L. 323-3 à L. 323-10 et R. 323-1 à R. 323-22
<u>INT1</u>	Servitude instituée au voisinage des cimetières	- Code Général des Collectivités Territoriales art. L. 2223-5 et R. 2223-7 - Code de l'urbanisme art. R. 425-13
PM1	Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)	- Code de l'environnement art. L. 562-1 à L. 562-9 et art. R. 562-1 à R. 562-11
PT3	Servitude attachée aux réseaux de télécommunications	- Code des postes et des communications électroniques art. L. 45-9, L. 48 et R. 20-55 à R. 20-62
PT4	Lignes de télécommunication empruntant le domaine public (élagage sous lignes)	Abrogée
<u>T1</u>	Servitude relative aux voies ferrées. Visibilité sur les voies publiques	- Loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer art. 1 à 11 - Code de la voirie routière art. L. 123-6 et R.123-3 et L. 114-1 à L. 114-6 et R. 131-1 et suivants ainsi que R. 141-1 et suivants